



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS</b>
---	---

**DECISION N°80/2024**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°99/2022 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du marché n°2022-13 relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes, avec SOFAXIS en groupement conjoint avec la compagnie d'assurances Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM),

Vu les conditions particulières et les statuts de la Société d'Assurances Mutuelles, dénommée Relyens Mutual Insurance, signés le 06 janvier 2023,

Vu l'avenant n°1 signé avec Relyens Mutual Insurance le 23 novembre 2023 en vertu de la décision n°118/2023 du 23 novembre 2023,

Considérant la nécessité de revaloriser, à la prochaine échéance, les conditions tarifaires du contrat au regard de l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime relative à la garantie « catastrophes naturelles », et à l'augmentation de la contribution Attentats,

Considérant les événements survenus à l'été 2023 contraignant l'assureur de revoir le périmètre de la garantie Emeutes et mouvements populaires, dans une démarche d'équilibre technique garantissant la sécurité de leurs engagements,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 au marché n°2022-13 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, avec Relyens à Bourges, en vue d'augmenter la prime annuelle hors taxes de 7% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et d'instaurer une clause « émeutes et mouvements populaires » permettant la poursuite des engagements du contrat.

La cotisation annuelle pour 2024 avait été majorée de 25% par avenant n°1, ce qui engendre une augmentation globale de 33,75 % de la cotisation initiale du marché, à laquelle s'ajoute l'indexation contractuelle d'après l'indice FFB et l'évolution physique du patrimoine.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20240704-D-80-2024-AU Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à RELYENS

LIBERCOURT, le 4 Juillet 2024  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé Electroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)